

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

C O U R S U P É R I E U R E
(Chambre des actions collectives)

N° : 500-06-001398-250

BRUNO HACHEM

Demandeur

c.

MAPLEBEAR CANADA ULC

Défenderesse

DEMANDE POUR AUTORISATION DE SE DÉSISTER D'UNE ACTION COLLECTIVE
(Art. 585 C.p.c.)

À L'HONORABLE MARTIN F. SHEEHAN, J.C.S., LE DEMANDEUR EXPOSE :

1. Le 18 juillet 2025, le demandeur dépose contre la défenderesse une *Demande pour autorisation d'exercer une action collective et pour être représentant* (ci-après la « **Demande d'autorisation** »);
2. Par sa Demande d'autorisation, le demandeur souhaite exercer une action collective pour le compte du Groupe suivant :

« Toutes les personnes qui ont conclu au Québec un contrat d'entrepreneur indépendant auprès de la défenderesse et dont le pourboire estimé sur toute facture de "Possibilité de livraison" était différent du pourboire réellement perçu lors de commandes effectuées dans les commerces Super C et Metro depuis le 21 mai 2022 »
3. Le demandeur allègue que la défenderesse aurait retenu indûment une partie du pourboire dû à ses livreurs à l'occasion des commandes auprès des commerces Super C et Métro, le tout en contravention au contrat d'entrepreneur indépendant entre les parties;
4. Le demandeur réclame donc à titre de réparation que soit versé aux membres le plein montant du pourboire dû;
5. Par la présente, le demandeur souhaite cependant obtenir l'autorisation du Tribunal afin de se désister de l'action collective envisagée;

6. En effet, le 13 août 2025, la défenderesse dépose une *Réponse*, tel qu'il appert au dossier;
7. Suivant le dépôt de la *Réponse*, les parties entreprennent des discussions;
8. La défenderesse informe alors le demandeur que l'enjeu en litige est involontaire et ne met en cause qu'un faible montant;
9. La défenderesse s'engage en outre à compenser volontairement les membres, le tout tel qu'il appert de la déclaration sous serment de Igor Kronic, **pièce DS-1**;
10. Pour ces motifs, le demandeur estime que les ressources judiciaires seront mieux allouées si l'action collective envisagée n'est pas poursuivie;
11. L'action collective proposée en est au stade pré-autorisation et aucun jugement en autorisation n'a été rendu;
12. La présente demande ne cause aucun préjudice aux droits des membres putatifs du Groupe proposé;
13. Aucune quittance n'est accordée à la défenderesse par les membres putatifs;
14. Le demandeur s'engage par ailleurs à informer les membres putatifs du désistement en publiant le jugement à intervenir sur le Registre des actions collectives et sur le site web des avocats du demandeur;
15. Il est donc dans l'intérêt de la justice et des membres du Groupe que la présente demande soit accueillie;

POUR CES MOTIFS, PLAISE AU TRIBUNAL :

ACCUEILLIR la *Demande pour autorisation de se désister d'une action collective*;

AUTORISER le demandeur à se désister de l'action collective;

PRENDRE ACTE du consentement de la défenderesse au désistement sans frais;

PERMETTRE au demandeur de produire au dossier de la Cour un acte de désistement de la *Demande pour autorisation d'exercer une action collective et pour être représentant*;

ORDONNER au demandeur de publier le jugement à intervenir :

- a) au Registre des actions collectives de la Cour Supérieure;

b) sur le site web des avocats du demandeur : www.lambertavocats.ca;

Le tout sans frais.

Montréal, le 12 janvier 2026

Lambert Avocats

LAMBERT AVOCATS

(M^e Jimmy Ernst Jr Laguë-Lambert)

(M^e Benjamin W. Polifort)

(M^e Loran-Antuan King)

1200, avenue McGill College, suite 1800

Montréal (Québec) H3B 4G7

Tél. : 514-526-2378

Télec. : 514-878-2378

jlambert@lambertavocats.ca

bpolifort@lambertavocats.ca

aking@lambertavocats.ca

Avocats du demandeur

DÉCLARATION SOUS SERMENT

Je, soussigné, Benjamin W. Polifort, avocat, exerçant ma profession au 1200, avenue McGill College, suite 1800, à Montréal, district de Montréal, province de Québec, H3B 4G7, déclare sous serment ce qui suit :

1. Je suis l'un des avocats du demandeur dans le présent dossier;
2. Tous les faits mentionnés à la présente déclaration sous serment et à la demande ci-jointe sont vrais.

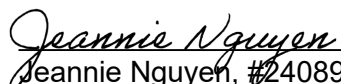
EN FOI DE QUOI, J'AI SIGNÉ

à **MONTREAL**, le 12 janvier 2026


LAMBERT AVOCATS
M^e Benjamin W. Polifort

Déclaré sous serment devant moi

à **MONTREAL**, le 12 janvier 2026


Jeannie Nguyen, #240899
Commissaire à l'assermentation
pour le Québec

AVIS DE PRÉSENTATION
(Articles 146 et 574 C.p.c.)

À: Me Simon J. Seida
simon.seida@blakes.com
Me Maude Gérin-Lajoie
maude.gerin-lajoie@blakes.com
BLAKE, CASSELS & GRAYDON S.E.N.C.R.L./s.r.l.
1, Place Ville Marie, Bureau 3000
Montréal (Québec) H3B 4N8

Avocats de la défenderesse

PRENEZ AVIS que la *Demande pour autorisation de se désister d'une action collective* sera présentée à l'honorable Martin F. Sheehan, juge à la Cour supérieure, district judiciaire de Montréal, district judiciaire de Montréal à une date et heure à être déterminées.

VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.

Montréal, le 12 janvier 2026

Lambert Avocats

LAMBERT AVOCATS

(M^e Jimmy Ernst Jr Laguë-Lambert)
(M^e Benjamin W. Polifort)
(M^e Loran-Antuan King)
1200, avenue McGill College, suite 1800
Montréal (Québec) H3B 4G7
Tél. : 514-526-2378
Télec. : 514-878-2378
jlambert@lambertavocats.ca
bpolifort@lambertavocats.ca
aking@lambertavocats.ca

Avocats du demandeur

No. : 500-06-001398-250

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre des actions collectives)

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

BRUNO HACHEM

Demandeur

c.

MAPLEBEAR CANADA ULC

Défenderesse

DEMANDE POUR AUTORISATION DE SE
DÉSISTER D'UNE ACTION COLLECTIVE
(Art. 585 C.p.c.)

COPIE COUR



LAMBERT
AVOCATS

1200, avenue McGill College, bureau 1800
Montréal (Québec) H3B 4G7

Tél. : (514) 526-2378

Télec. : (514) 878-2378

jlambert@lambertavocats.ca

bpolifort@lambertavocats.ca

aking@lambertavocats.ca

M^e Jimmy Ernst Jr. Laguë-Lambert (ALOJR5)

M^e Benjamin W. Polifort (AW0BB6)

M^e Loran-Antuan King (AK3943)